RAPPORT N° 147

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Subvention allouée à l'Association marseillaise des missions du midi - Foyer de jeunes travailleurs "Claire Maison" - Exercice 2016

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Direction Enfance Famille 0413312731

PRESENTATION

L'Association marseillaise des missions du midi est située au 39, rue Breteuil-Claire Maison – 13006 Marseille. Gestionnaire d'une maison d'enfants à caractère social habilitée par le Département au titre de l'aide sociale à l'enfance, elle a pour but de favoriser l'émancipation individuelle et collective des jeunes, de favoriser les échanges et de les soutenir dans leurs développements personnels.

Depuis 1995, l'association dirige le foyer de jeunes travailleurs (FJT) « Claire maison », dont la mission est d'héberger, d'accompagner et de préparer les jeunes de 18 à 30 ans à l'entrée dans la vie en société.

Le FJT gère deux structures, dans les 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille, ainsi que plusieurs studios en centre ville. Il est fortement sollicité par des établissements ou services qui accueillent des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance.

L'association a mis en place un dispositif d'accueil en proposant un lieu d'hébergement et de stabilisation pour accompagner les jeunes majeurs dans la réalisation de leur projet personnalisé, les responsabiliser dans leurs démarches de la vie quotidienne, faciliter leur sortie du service d'aide sociale à l'enfance avant leurs 21 ans, structurer et asseoir leur projet d'insertion professionnelle afin qu'ils puissent accéder à un logement autonome.

Un partenariat étroit avec les services de l'aide sociale à l'enfance a été instauré et permis à des jeunes de 18 à 21 ans, ne rentrant pas dans les critères classiques d'admission en FJT, d'accéder à un logement autonome et à un accompagnement socioprofessionnel adapté.

En 2014, le FJT a accueilli 147 personnes (73 à Dragon et 74 à Ste Anne) dont 64 filles et 83 garçons.

Dans le cadre de ses missions réglementaires définies par le code de l'action sociale et des familles, le Département apporte son soutien à l'association :

2013 : 35 000 € - 2014 : 35 000 € - 2015 : 35 000 €

L'association n'a pas fait l'objet d'un audit diligenté par la collectivité.

DEMANDE POUR L'EXERCICE 2016 (APR- 000133)

L'association sollicite pour cette action une aide de 35 000 € auprès du Département, seul financeur, compte tenu du public concerné. Je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 28 000€ au titre de l'exercice 2016.

La subvention fera, en cas d'accord, l'objet d'un versement unique après signature de la convention suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit 28 000 € sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574, programme 21008.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement AP ou CP
21008	2016	Subvention de fonctionnement aux associations	65-51-6574	28 000 €

CONCLUSION

Sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais obligée de bien vouloir

- fixer à 28 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Association marseillaise des missions du midi Foyer de jeunes travailleurs « Claire Maison » au titre de l'exercice 2016 ;
- m'autoriser à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014 ;
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL